



REÇU A LA PRÉFECTURE

22 NOV. 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **17 NOV. 2004**

ARRÊTÉ N° 364/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 18 V, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de HOCHSTATT et ZILLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 422-4,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'HOCHSTATT,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de ZILLISHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que l'exiguïté et la structure même du pont-levis de la RD 18 V franchissant le Canal du Rhône au Rhin entre les communes de HOCHSTATT à ZILLISHEIM ne permettent pas le passage des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 tonnes ; il est nécessaire pour garantir la sécurité des usagers de limiter le tonnage des véhicules pouvant emprunter cet ouvrage d'art ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 NOV. 2004

ARRÊTE :

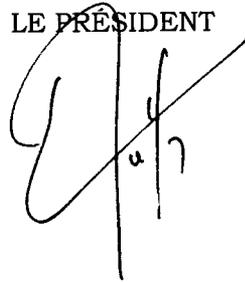
ARTICLE 1^{ER} - Le passage du pont-levis de la RD 18 V reliant, hors agglomération, les communes de HOCHSTATT à ZILLISHEIM est interdit à tous les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19 tonnes.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de HOCHSTATT et ZILLISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a vertical line that serves as a separator between the title and the name.

Charles BUTTNER